

académie
Niceéducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche330, allée du Parc
06370 Mouans-Sartoux
☎ 04.93.75.13.00L'Adjointe-
gestionnaire
Valérie LEGAY
gestionnaire.0061795u@ac-nice.fr**NOTE A CONSERVER PAR LA FAMILLE**
SERVICE DE GESTION à l'attention des parents d'élèves**I. Le service de restauration****a) L'organisation**

La demi-pension fonctionne 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Le service commence à 11h30 et se termine à 13h30.

Pour les demi-pensionnaires, un casier leur permettant de ranger leurs affaires de classe, leur sera remis. Ce dispositif vise à réduire les vols et dégradations de matériel.

NOTA : Les cadenas des casiers sont fournis par vos soins.

b) L'inscription

Elle se fait en début d'année scolaire pour l'année scolaire entière, avec une possibilité de modification de régime au trimestre suivant. **Toute modification** doit être motivée par écrit, **15 jours avant la fin du trimestre** pour le trimestre suivant.

c) La tarification

L'année scolaire est découpée en 3 trimestres répartis comme suit :

1^{er} sept – 31 déc (trim.1) / 1^{er} janv – 31 mars (trim.2) / 1^{er} avr – 6 juil (trim.3)

Le tarif de la facture du trim. 1 s'élève à 180.20 € (53 jours de restauration x 3.40 €).

Le paiement de la cantine se fait à réception des **factures, envoyées par mail au responsable légal financier qui paie les frais scolaires**. Un message Pronote vous informe de l'envoi des factures par mail. **Le règlement par les télépaiements sur le site <https://teleservices.ac-nice.fr/ts> est à privilégier**. Un RIB du collège est joint également au message Pronote pour un règlement par virement bancaire. Vous pouvez aussi régler par chèque bancaire à l'ordre du collège la Chênaie. **Aucun règlement en espèces possible.**

d) Repas exceptionnels

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière exceptionnelle sous réserve d'en faire la demande par écrit signée du responsable légal financier et de présenter cette demande au service de gestion au plus tard à la récréation du jour concerné. Il règlera alors la somme de 4,05 €.

II. Les aides financières**a) L'aide « Cantine 06 »**

Il s'agit d'une aide de 1 € par repas facturé au collège, délivrée par le Conseil Départemental pour les élèves demi-pensionnaires scolarisés et résidents du département. La condition d'attribution est d'être bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire de la CAF. Le dossier est à retirer au service de gestion dès la rentrée scolaire et à rendre avant fin septembre.

b) La bourse nationale du collège

Vous pouvez dès la rentrée scolaire effectuer une demande de **bourse nationale de collège en ligne sur le portail « scolarité services »** du site de l'académie (des codes de connexion vous seront transmis début septembre par le collège). Le montant de la bourse (37 €, 102 € ou 159 € par trimestre) dépendra de votre avis d'imposition sur les revenus et sera soit directement déduit de la facture de la demi-pension si votre enfant est demi-pensionnaire, soit viré sur votre compte bancaire à l'aide du RIB que vous aurez fourni, à chaque fin de trimestre.

c) Les fonds sociaux

Cette aide financière attribuée par l'établissement vise à apporter une aide ponctuelle à tout collégien dont la famille rencontre des difficultés financières pour des frais liés à la scolarité de leur enfant (restauration scolaire...). Une demande d'aide peut être faite à tout moment de l'année scolaire. La famille doit se rapprocher de l'assistante sociale du collège ou du service gestion pour solliciter **un dossier de Fonds Social**.

Les dossiers déposés par les familles en difficultés financières passagères sont instruits en commission une fois par trimestre.

Le service de gestion reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux adresses mails suivantes :

- gestionnaire.0061795u@ac-nice.fr

- colette.vergez1@ac-nice.fr

L'Adjointe-gestionnaire
V. LEGAY